



Article 7 - Les actions réalisées et les projets

Ils seront jugés au regard :

- de la nature des enjeux de sécurité routière qui ont conduit à la mise en oeuvre de l'action ou l'élaboration du projet
- de la démarche
- du caractère innovant de l'action ou du projet
- des résultats qui auront pu être obtenus ou qui sont attendus

Article 8 - Prix et cérémonie de remise

Les actions réalisées et les projets seront récompensés dans chacune des 7 catégories.

Les actions réalisées pourront être récompensées par un prix de 1 500 € (maximum).

Les projets pourront être encouragés par un prix de 2 000 € (maximum)

La cérémonie officielle de remise des prix sera organisée, entre septembre et octobre 2022, à Dijon dans les locaux du Conseil Départemental ou lors de la journée « Sécurité Routière » organisée annuellement par le Département.

Article 9 - Acceptation du règlement

La participation au présent concours entraîne de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que les décisions prises par le jury.

Les candidats autorisent le Conseil Départemental de la Côte-d'Or à utiliser leur nom, adresse et photographies relatives à l'opération objet du concours dans toute manifestation liée à celui-ci sans que leur utilisation puisse ouvrir à quelque droit que ce soit.

Article 10 - Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement sur le concours et le retrait des dossiers les candidats pourront se renseigner au Pôle Aménagement et Développement des territoires - Direction de la Stratégie et des Etudes Routières - Sécurité Routière - Mr. Manuel MAS - 03 80 63 64 15 - Email : manuel.mas@cotedor.fr

Pôle Aménagement et Développement des Territoires
Direction de la Stratégie et des Etudes Routières - Sécurité Routière



CONCOURS SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Christian MYON

2022



Règlement



Article 1 - Objet du concours

Le Conseil Départemental de la Côte-d'Or, dans sa volonté constante d'améliorer la Sécurité Routière a décidé, par délibération du 4 juillet 2008, la création du concours Sécurité Routière « Christian MYON » destiné à récompenser ou encourager les mesures et actions mises en oeuvre par les acteurs de la Sécurité Routière pour l'améliorer.

Ce concours est réservé aux communes ou communautés de communes, aux entreprises, aux associations et aux établissements scolaires (écoles, collèges, lycées, établissements d'enseignement supérieur) de Côte-d'Or qui forment ainsi sept catégories distinctes :

- Communes ou Communautés de Communes
- Ecoles
- Associations
- Collèges
- Entreprises
- Lycées
- Etablissements d'Enseignement Supérieur

Article 2 - Conditions de participation au concours

L'édition 2022 du concours porte sur les actions entreprises au cours de l'année 2021 et terminées à la date de dépôt du dossier de concours (juin 2022) ou sur les projets élaborés et n'ayant fait l'objet d'aucun début de réalisation, à la date de dépôt des candidatures.

Les candidats devront adresser leur dossier de candidature au Conseil Départemental de la Côte-d'Or **avant le 17 juin 2022**, le cachet de la poste faisant foi.

Chaque candidat ne pourra déposer qu'un seul et unique dossier.

Les candidats devront être domiciliés en Côte-d'Or et les actions réalisées ou projetées, menées exclusivement dans le département.

Article 3 - Modalités

Partant du constat que 90 % des accidents de la route relèvent du comportement des usagers, sont seuls recevables dans le cadre du concours « Christian MYON » :

Pour les communes et communautés de communes

- les actions ou projets d'action d'éducation routière en direction des enfants en partenariat avec les enseignants, les parents d'élèves, les animateurs de clubs sportifs et de centres de loisirs.
- les actions ou projets d'action de sensibilisation du public par des actions ponctuelles ou périodiques sur des thèmes généraux de Sécurité Routière en direction de l'ensemble de la population (alcool, vitesse ...) ou ciblées seniors (réflexes, vision, médicaments ...), jeunes et étudiants (vitesse, alcool, 2 roues, boîtes de nuit...)

Pour les entreprises

- la prise en compte de la problématique Sécurité Routière dans le management de l'entreprise et l'organisation du travail.
- les actions ou projets d'action de sensibilisation et de formation à la prévention du risque routier.

Pour les associations

Les actions ou projets d'action de formation, de prévention ou de communication relatives à la Sécurité Routière.

Pour les établissements scolaires

Les actions ou projets d'action d'éducation aux risques routiers présentés par les responsables d'établissements ou les équipes pédagogiques, centrés sur les enjeux propres aux scolaires.



Article 4 - Composition du jury

Le jury composé de 7 membres est présidé par le Président du Conseil Départemental ou son représentant dont la voix est prépondérante en cas d'égalité, il comprend :

- 2 Conseillers Départementaux désignés par l'Assemblée Départementale,
- le Président de l'association des Maires de Côte-d'Or ou de son représentant,
- 3 représentants des services de l'Etat, du monde de l'entreprise et d'associations oeuvrant dans le domaine de la Sécurité Routière.

Toute personne responsable ou investie d'un mandat électif au sein d'une commune ayant déposé un dossier de candidature, ne pourra faire partie du jury.

Les délibérations du jury sont secrètes. Les décisions du jury ne pourront faire l'objet d'aucune contestation ni sur le fond ni sur la forme.

Article 5 - Déroulement du concours

Février 2022 : lancement du concours et retrait des dossiers de candidature

17 juin 2022 : date limite de remise de candidatures

Une présélection des dossiers est effectuée par les services du Conseil Départemental. Ils vérifient que les dossiers sont complets et que les actions présentées correspondent à l'objet du concours, ils donnent également un avis technique sur la consistance des actions proposées.

Fin juin - Début juillet 2022 : à l'issue de la présélection, les candidats sont convoqués pour présenter leur dossier devant le jury (environ 15 minutes).

En cas d'absence des candidats, seuls les documents du dossier seront étudiés par le jury.

Article 6 - Présentation du dossier de candidature

Les candidats devront renseigner l'ensemble du dossier de candidature en respectant le cadre proposé. Ces informations pourront être complétées par tout autre document jugé utile pour l'appréciation du dossier (photos, article de presse, ...).

Les candidats sont fortement invités à présenter devant le jury leur dossier en version dématérialisée (Powerpoint).

Les films et/ou fichiers qui seront transmis devront être aux formats suivants :

Format Vidéo : AVI, WMV ou MPEG (1,2 ou 4) en mode non entrelacé (autrement appelé mode progressif)

: Résolution max. : 768 x 576 (pas de fichier HD)

: Pas de fichier QUICK-TIME (MOV).

Format Audio : WAV ou MP3.

Les dossiers seront à retourner à l'adresse suivante :

Conseil Départemental de la Côte-d'Or - 53 bis rue de la Préfecture - BP 1601 21035 Dijon Cedex